

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS - Marsa Maroc -

Vendredi 12 mai 2017 à 10 H 00 au 175 boulevard ZERKTOUNI – Casablanca

Les actionnaires de la **Société d'Exploitation des Ports** opérant sous le nom de marque Marsa Maroc, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital social de 733.956.000 Dirhams, domiciliée au 175, Bd ZERKTOUNI Casablanca, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 156717, sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire** le **Vendredi 12 mai 2017 à 10 H 00** au 175 boulevard ZERKTOUNI – Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Examen du rapport de gestion du Directoire à l'AGO sur l'exercice 2016 ;
- Présentation du rapport général des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2016 ;
- Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 95 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 ;
- Approbation des rapports et états de synthèse relatifs à l'exercice 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2016 ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Mohammed BOUSSAID ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Khalid CHERKAOUI ;
- Reconduction des mandats de membres du Conseil - Nominations de membres du Conseil ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Quitus aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- Pouvoirs à conférer.

Projet de résolutions

« Résolution 1

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Directoire au titre de 2016 ;
- du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2016 ;

approuve les comptes dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Résolution 2

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, approuve les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire.

Résolution 3

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, approuve les conclusions dudit rapport.

Résolution 4

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et suite à la réalisation d'un bénéfice net au titre de l'exercice 2016 de 739 945 525.09 DHS, décide de l'affecter comme suit :

- Distribution de dividendes : 587 164 800 DHS, soit un dividende par action de 8 DHS
- Le reliquat, soit 152 780 725.09 DHS au compte report à nouveau.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du

Résolution 5

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les AGO, prend acte de la démission de Monsieur Aziz RABBAH et décide de ratifier la cooptation de Monsieur Mohammed BOUSSAID en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Résolution 6

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte de la démission de Monsieur Redouane BELARBI et décide de ratifier la cooptation de Monsieur Khalid CHERKAOUI en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Résolution 7

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les AGO, suite à l'arrivée à terme des mandats de Messieurs en tant que membres du Conseil de Surveillance, décide de reconduire leur mandat et ce, pour la durée de à compter du 12 mai 2017.

Messieurs déclarent expressément accepter les fonctions qui leur sont confiées.

Résolution 8

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les AGO, décide de nommer en tant que membre du Conseil de Surveillance,, pour une durée de à compter du 12 mai 2017.

... .. déclare expressément accepter les fonctions qui leur sont confiées.

Résolution 9

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.

Résolution 10

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relevant des articles 95 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 relative aux sociétés anonymes, approuve l'ensemble des conventions visées dans ledit rapport.

Le Directoire.

Il est rappelé que tout actionnaire, propriétaire de dix actions au moins et inscrit sur les registres sociaux cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée, s'il est titulaire d'actions nominatives, ou disposant d'une attestation de blocage de ses titres délivrée par son intermédiaire financier, s'il est titulaire d'actions au porteur, a le droit :

- Soit d'assister à l'Assemblée, muni d'un justificatif d'identité et de l'attestation de blocage de ses titres délivrée par son intermédiaire financier ;
- Soit de se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires personnes morales se font représenter par leur mandataire spécial qui peut ne pas être lui-même actionnaire.

L'actionnaire désirant se faire représenter devra remplir et retourner, deux jours au moins avant l'Assemblée, le formulaire de procuration suivant modèle disponible sur le site www.marsamaroc.co.ma.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social, dans les dix jours qui suivent la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Pour toute information sur l'Assemblée Générale, prière de contacter Mme Meriem DIOURI au numéro suivant : 05 22 77 67 84 /94